

Charte du Gérontopôle Fribourg/Freiburg

Projet validé par le comité du 6 juillet 2017

A valider par la prochaine AG de l'association au printemps 2018

Préambule

Cette Charte précise les devoirs des membres du Gérontopôle Fribourg/Freiburg quant à leur participation aux activités de la section et quant à l'utilisation des ressources et/ou de la réputation du Gérontopôle. Elle est complémentaire aux statuts validés par l'assemblée constitutive du 9 mars 2017. Elle a été validée par le comité du 6 juillet 2017 et sera soumise à la validation de la prochaine assemblée générale de l'association (au printemps 2018).

1. Objet

Cette charte a pour objet de préciser les valeurs fédératrices de la plateforme, les principes d'action de cette dernière et les engagements de ses membres.

Elle est comprise aussi comme un code de conduite et d'éthique visant à promouvoir le comportement éthique et professionnel des membres. Elle sert de guide au comportement et aux relations professionnelles entre les membres. Elle s'applique également à toute personne amenée à représenter l'association vers l'extérieur.

Les membres respectent les règles de cette Charte dès leur admission dans l'association

2. Valeurs fédératrices

Chaque membre de la plateforme accepte les principes suivants :

- la primauté du lien social et du rapprochement des générations ;
- la défense des droits des personnes âgées dans leur vie quotidienne ;
- la participation des personnes âgées aux décisions qui les concernent ;
- l'échange des connaissances théoriques et pratiques en matière de vieillissement dans un esprit d'interdisciplinarité ; la transmission de ces connaissances aux personnes concernées ;

3. Principes d'action de la plate-forme

Principe de concertation/mutualisation.

La plateforme est constituée de membres possédant chacun une expertise, un champ d'analyse et des interventions spécifiques. Ceux-ci s'entendent pour contribuer aux activités de la plateforme et porter à la connaissance des professionnels et du public leurs savoirs (savoir-faire et savoir-être) en matière de vieillissement.

Principe de capitalisation et valorisation.

Les membres s'entendent pour gérer collectivement, en lien avec leurs partenaires, le capital de connaissances et le capital social généré par la plateforme.

Principe de diffusion

La plateforme se donne comme priorité la diffusion des savoirs qu'elle partage auprès des institutions s'occupant des personnes âgées, des communes et du Canton pour les informer sur les questions relatives au vieillissement.

4. Engagements des membres

Par cette charte, chaque membre du Gérontopôle manifeste sa volonté de :

- participer à la plateforme pour en partager les missions fixées dans les statuts et les valeurs énoncées plus haut ;
- promouvoir ce réseau afin de contribuer à la sensibilisation du public aux enjeux du vieillissement de la population ;
- prendre les moyens nécessaires pour protéger et améliorer l'image de l'association et la qualité de ses prestations ;
- informer les membres du comité de l'association avant de prendre toute mesure qui pourrait constituer un risque pour l'image du Gérontopôle ;
- ne pas utiliser l'image du Gérontopôle pour mettre en avant seulement ses propres prestations ; en cas de doute sur ce point, de demander l'accord du comité du Gérontopôle, qui statuera au cas par cas.

5. Communication en cas de problème

En cas de divergence sur l'un des points mis en exergue dans cette Charte, les membres s'engagent à en référer, en premier lieu, au comité de l'association. Les membres sont ouverts au dialogue, respectivement à une médiation, pour trouver des solutions de compromis.